

Editorial

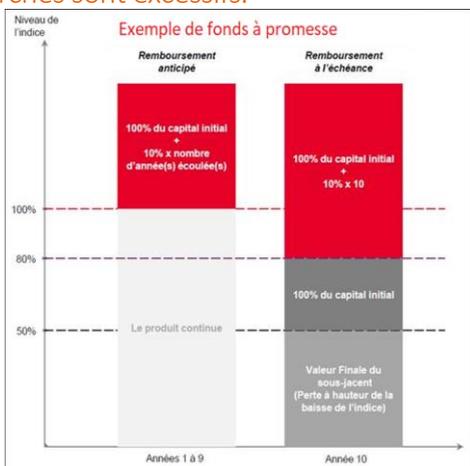
Les fausses promesses

Les produits structurés encore appelés fonds à promesse ou fonds à formule prennent une place croissante dans l'épargne des français (plus de 50Mds€).

Ils profitent d'un double biais cognitif. D'une part ces supports sont présentés comme ayant un fonctionnement simple alors que l'AMF les classe dans les produits complexes.

D'autre part, la plupart des structurés offrent une garantie en capital jusqu'à une certaine limite. Or, comme l'a expliqué Daniel Khaneman, prix Nobel d'économie, notre cerveau est attiré par les certitudes : une promesse de gain et une garantie du capital. Si cette dernière est souvent la plus probable elle peut aussi se lire comme une absence de rendement pendant toute la durée de l'investissement !

En outre, la garantie du capital a, la plupart du temps, une limite. Ainsi, ce qui semble être un outil de protection pour l'investisseur et aussi (surtout ?) un moyen pour l'émetteur de s'assurer contre un risque a fortiori dans les périodes où les marchés sont excessifs.



Après la correction de 2018 sur les marchés, il est probable que nombre d'épargnants se retrouvent bloqués dans ces supports aux perspectives déjà plombées...

Les mesures fiscales pour 2019

La loi de finance pour 2019 s'annonçait plutôt fade après les nombreuses réformes fiscales entreprises l'année passée. Mais le mouvement des gilets jaunes, comme on le sait, est venu modifier les plans du gouvernement qui a donc gelé la hausse des taxes sur le carburant, qui devait intervenir au 1^{er} janvier, et passé, un peu à la hâte, la loi portant mesures d'urgence économiques et sociales.

- La prime d'activité va être revalorisée de 90 € ce qui concernera 5M de foyers (il y a environ 30M d'actifs en France – demandeurs d'emplois compris). Le gouvernement a budgété 2,5 Mds€ supplémentaires pour cette incitation à travailler qui frisait déjà les 6Mds dans le budget de l'état. Cette prime a le mérite de ne pas alourdir le coût du travail au niveau de l'entreprise.

- Parallèlement, Le SMIC vient donc d'être revalorisé de 1.5% de 9.88€ de l'heure à 10.03€. Mensuellement, le SMIC brut est donc désormais à 1521.22€ (soit 1 204.22€ nets).

Comme nous l'avons vu dans la feuille de sous n°: 148, la France est un des pays européens avec le salaire minimum en parité de pouvoir d'achat le plus élevé derrière le Luxembourg. Il convient de préciser que si le salaire minimum social non qualifié luxembourgeois s'élève à € 2 071,10 bruts, il se rapporte à une semaine de 40 heures et concerne 5.8% de la population active contre 8.5% en France. Si le salaire minimum espagnol vient d'être spectaculairement revalorisé de 22%, il n'en est pas moins qu'à 1050 € brut et ne concerne que 1% de la population active...

Le smicard français serait le 4^{ème} mieux loti des pays de l'OCDE en parité de pouvoir d'achat sur son revenu net (sans tenir compte de la prime d'activité). Je ne suis pas en train d'écrire que vivre avec un SMIC est chose facile en France, je compare juste avec ce qui existe ailleurs. En dehors du Luxembourg, c'est l'Australie qui décrocherait la palme du salaire minimum. Avec 38 heures de travail hebdomadaire, 4 semaines de congés payés, ce pays est assez comparable à la France.

On peut se réjouir d'avoir un des meilleurs salaires minimum au monde mais, faut-il le rappeler, le coût du travail détermine en bonne part le coût de production des produits manufacturés. Moins les produits made in France sont compétitifs, moins ils se vendent et plus le chômage s'accroît... C'est ainsi que la hausse de SMIG en 1969 s'est accompagnée d'une dévaluation du franc peu de temps après pour rétablir la compétitivité mais avec un renchérissement des produits importés.

Après cette digression, revenons aux autres dispositions d'ordre fiscal :

- Le retour des heures supplémentaires défiscalisées : initialement prévue pour le 1^{er} septembre, cette mesure (du programme du candidat Macron) prévoyait une réduction des cotisations sociales (uniquement sur la part salariale). Dans la loi adoptée en fin d'année, elles échappent également à l'impôt sur le revenu (jusqu'à 5 k€, y compris dans la fonction publique).

- Une prime de fin d'année jusqu'à 1000€ peut également être versée par les entreprises privées jusqu'au 31/03/2019 sans aucune cotisation sociale (ni patronale, ni salariale) ni imposition sur le revenu pour le bénéficiaire (et ce tant qu'il perçoit moins de 3 fois le SMIC).

- Elargissement de la notion d'abus de droit : il y a fraude à la loi quand on poursuit un but **principalement** fiscal (la fraude à la loi est caractérisée par l'application littérale de la loi fiscale contraire à l'intention du législateur). Elle devait être jusque-là **exclusivement** fiscale. Ouvrir un livret A défiscalisé va-t-il devenir un abus de droit ?...
- Simplification de la fiscalité du PEA en cas de sortie avant 5 ans : taxation au PFU (à 30%). Au-delà, pas de changement, seuls restent dus les prélèvements sociaux.
- La loi prolonge d'une année la période d'application d'une réduction majorée (au taux de 25% au lieu de 18%) pour l'investissement au capital des PME (y compris via des FIP ou FCPI). Ce taux, qui aurait dû être effectif en 2018, ne s'est finalement pas appliqué (faute d'avoir sollicité de Bruxelles dans les temps...).
- La hausse de la CSG de 6.6% à 8.3% ne concernera plus que les 30% de retraités les mieux pensionnés (ce rétro-pédalage concerne 5 M de français pour un manque de recette de 1.5Mds€).
- 2ème étape de la suppression de la taxe d'habitation (autre promesse du candidat Macron), l'abattement (qui était de 30% en 2018) passe à 65% en 2019 (mais uniquement pour les contribuables qui ne dépassent pas un certain revenu fiscal de référence, 27 k€ pour une part, 43k€ pour 2 parts...).
- Assouplissement des règles applicables au pacte Dutreil pour bénéficier de l'exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit en cas de transmission de parts sociales (abaissement des seuils de détention, extension aux sociétés unipersonnelles...).
- Fin de l'exonération de taxes en cas de passage d'un régime matrimonial en séparation de biens vers un régime de communauté à partir de 2020. Les droits fixes seront modestes (125€), mais la « communautarisation » de biens immeubles sera plus douloureuse. Avis donc aux éventuels concernés...
- Prorogation pour 3 ans du dispositif Censi Bouvard et resserrement du dispositif Pinel aux zones dites « tendues ». Le dispositif est élargi à certaines opérations de rénovation.
- Contre l'avis du gouvernement, nos députés ont rayé l'huile de palme des biocarburants permettant un avantage fiscal lié à son incorporation dans un carburant fossile.
- Suppression de l'exonération des locations de pièces de la résidence principale.
- La revalorisation du barème des indemnités kilométriques : revalorisation de 10% pour les véhicules de 3 chevaux fiscaux (CV) ou moins, et de 5% pour les voitures de 4 CV pour les salariés optant pour les frais réels.
- Relèvement de 101 897 € à 300 000 € du seuil au-delà duquel l'exonération partielle de droits de mutation sur les cessions de biens ruraux et parts de GFA passe de 75% à 50%.
- Comme je l'avais précisé le mois dernier, les plus-values occasionnelles sur les « crypto-actifs » feront l'objet d'une taxation forfaitaire au PFU.
- Pour la énième fois le crédit d'impôt en faveur de la transition énergétique est prorogé d'une année avec quelques ajustements.
- Le doublement de la prime pour l'achat d'un véhicule électrique ou thermique aux normes Crit'air 1 ou 2 qui passe à 4000 € pour les 20% de Français les plus modestes.
- Les résidents des départements et régions ultramarins qui bénéficient d'une réduction de 30 ou 40% (pour la Guyane) sur leur IR vont subir une réduction sensible du plafonnement de cet avantage. Il passe à 2450 € et 4050€ (toujours pour la Guyane) au lieu de 5100 et 6700 €.
- Transformation du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en baisses de cotisations sociales patronales pérennes.
- Fin de la neutralisation de la quote-part de frais et charges de 12% sur les plus-values de cession de titres de participation intra-groupes (dites niche Copé).
- Sans attendre son adoption au niveau européen, la France va tenter de prélever une taxe sur le chiffre d'affaires publicitaire des géants du numérique...
- La suppression du « forfait social » de 20 % sur l'intéressement dans les entreprises de moins de 250 salariés.
- La baisse de l'impôt sur les sociétés (IS) se poursuit... mais moins vite que prévu pour les grosses entreprises.
- Les droits d'enregistrement fixes de 375€ ou 500€ sur certaines modifications de sociétés (fusion, prorogation, dissolution, augmentation/réduction de capital...) sont supprimés.
- Exit l'« exit tax » (imposition immédiate des plus-values latentes sur les valeurs mobilières en cas transfert du domicile fiscal en dehors du territoire) au profit d'un dispositif anti-abus (taxation si cession dans les 2 ans après départ).
- La cession de l'ancienne résidence principale en France de certains expatriés devient totalement exonérée.

Le gouvernement a tablé sur une croissance de 1.7% en 2019... pour prévoir 286 Mds€ de recettes nettes et 394 Mds de dépenses nettes, soit près de 108Mds de déficit supplémentaires à ajouter aux 2 300Mds€ de dette accumulée depuis 40 ans. Si le ralentissement économique mondial amorcé en 2018 se poursuit (voire s'aggrave) en 2019, il est bien probable que l'objectif de croissance ne sera pas tenu et le déficit plus important. La bonne nouvelle c'est qu'avec une économie en ralentissement les taux européens devraient restés bas et permettre à la France d'emprunter toujours plus... mais à moindre coût.

CONSEIL **ABSOLU** 14, avenue de l'Europe 77144 Montevrain
SARL au capital de 7 622.45 € - RCS Meaux 341 232 148
Tél. : 01 60 42 89 46 E-mail : contact@conseil.absolu.fr

Enregistré à l'ORIAS sous le n° 07001113 en qualité de :
CIF enregistré sous le n° E008050 auprès de l'ANACOFI - Courtier en Assurances - MOBSP
R.C.P conforme au code des assurances

Activité de transactions sur immeubles et fonds de commerce - ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur
Carte professionnelle n° CPI 7701 2018 000 023 454 délivrée par la CCI de Seine-et-Marne